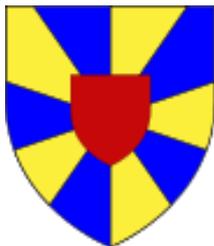


VILLE de FAUMONT



CONSEIL MUNICIPAL

du 26/11/2020

Convocation en date du 20/11/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Gilles BARBIEUX, Maire.

Présents : GEORGES Florence, VENDAMME Vincent, MUSART Thérèse, BRUNAU Jean-Pierre, GUELER Patricia, REGNIER Suzelle, JOLY Medhi, LEPRETRE Laure, KARPINSKI Jérémy (arrivée 18H31), CATILLON Sandrine, AGACHE Emilie, RATON Christian ; GRIMBERT Caroline, LAGACHE Loïc, DECORPS Philippe ;

Procuration : JACK Jean-Christophe (arrivée 19H22) à VENDAMME Vincent ; GRODOSKI Laurent à CATILLON Sandrine ; QUATREBOEUFS Marie-Hélène (arrivée 19H34) à DECORPS Philippe ;

Secrétaire : CATILLON Sandrine ;

➤ **Délibération 2020-11-1 : nouvelles adhésions SIDEN SIAN, Comité Syndical du 13 février 2020, inscrite au point 1 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 26 NOVEMBRE 2020.**

Monsieur le Maire informe le conseil que par courrier en date du 25/09/2020 (arrivée courrier le 28/09/2020), il est notifié les délibérations adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion en date du 13/02/20 et que conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, les Assemblées Délibérantes des Collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2020/13 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant retrait de la délibération n° 2019/151 et transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BERTRY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/14 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/15 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/16 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 176/25 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/84 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/85 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de MAUROIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 177/26 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS,

Vu la délibération n° 2020/17 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/18 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/19 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/20 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de SAINTBENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/21 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/22 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/23 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/26 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 178/27 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/24 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de DEHERIES (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/25 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 179/28 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR

POUR :	19	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	----	----------	--------------

Dont 3 procurations

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **HONNECHY et MAUROIS (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **DEHERIES et HONNECHY (Nord)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN ;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

➤ **Délibération 2020-11-2 : désignation du représentant à la commission locale des transferts de charges pour Douaisis Agglo, inscrite au point 2 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 26 NOVEMBRE 2020.**

Monsieur le Maire explique que suite au renouvellement des membres du conseil communautaire, les communes doivent désigner leurs représentants au sein de la commission locale des transferts de charges pour Douaisis Agglo. Faumont dispose d'un représentant.

Il propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur BRUNAUX Jean-Pierre comme représentant de la commune au sein de la commission locale des transferts de charges pour Douaisis Agglo.

POUR : 19	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

Dont 3 procurations

➤ **Délibération 2020-11-3 : désignation du représentant à l'Agence Inord, inscrite au point 3 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 26 NOVEMBRE 2020.**

Monsieur le Maire informe le conseil que Inord est l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord et que la commune est adhérente à l'Agence Inord.

Le Département du Nord a créé en 2017 une nouvelle agence départementale, Inord, pour apporter une assistance technique et personnalisée aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Nord dans la réalisation de leurs projets (conseils juridique dans les domaines de : démocratie locale, action sociale, urbanisme, construction, immobilier, environnement, voirie, circulation, commande publique, finances, écoles, état civil, législation funéraire, une expertise technique ...).

Notre adhésion s'élève à 0.21 par habitant (soit pour 2020 :467.88 €)

Conformément à l'article 10 des statuts, il convient, suite aux dernières élections municipales, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'Agence Inord.

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu l'article L.5111-1 du CGCT qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »

Vu la délibération numéro 2017-3-3 en date du 23 mars 2017 par laquelle la commune a adhéré à iNord.

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux de procéder à la désignation des représentants de la commune.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De désigner Monsieur VENDAMME Vincent comme son représentant titulaire à l'Agence, et Mme MUSART Thérèse comme son représentant suppléant.
- D'autoriser le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

-	POUR : 19	CONTRE :	ABSTENTION :
---	-----------	----------	--------------

- Dont 3 procurations

➤ **Délibération 2020-11-4 : opposition du Conseil Municipal au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité, inscrite au point 4 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 26 NOVEMBRE 2020.**

Monsieur le Maire explique que l'article 136 de la Loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité dans un délai de 3 ans sauf opposition d'au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population totale de l'EPCI. La loi fait obligation de renouveler cette procédure à chaque nouveau mandat, sinon Douaisis Agglo deviendra compétente de plein droit en matière de PLU le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire soit le 1^{er} janvier 2021.

Pour s'y opposer, les communes devront donc délibérer dans les 3 mois précédents ce terme, soit entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De s'opposer au transfert de la compétence Plu à Douaisis Agglo à compter du 1^{er} janvier 2021
- De l'autoriser à signer les documents qui pourraient être nécessaires à la mise en place de cette décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité s'oppose au transfert de la compétence PLU à DOUAISIS AGGLO

	POUR : 19	CONTRE :	ABSTENTION :
--	-----------	----------	--------------

Dont 3 procurations

➤ **Délibération 2020-11-5 : Syndicat Mixte des Transports Publics du Douaisis (SMTD)- carte JOB-RSA-OR, inscrite au point 5 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 26 NOVEMBRE 2020.**

Monsieur le Maire rappelle que le SMTD délivre des titres de transports, aux demandeurs d'emploi, aux allocataires RSA et aux personnes âgées.

La commune peut prendre en charge tout ou partie de la participation pour la carte demandeur d'emploi, la carte OR personne âgée, la carte allocataire RSA.

Il est proposé au conseil municipal de fixer pour toute la durée du mandat, comme demandé par le syndicat, la participation de la commune comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Titres sociaux	Tarif	Participation SMTD	Participation Commune	Participation Bénéficiaire
Carte Job	11.00 €	5.50 €	5.50 €	0 €
Carte RSA	32.00 €	16.00 €	16.00 €	0 €
Carte OR (PA)	44.00 €		22.00 €	22.00 €

POUR : 19	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

Dont 3 procurations

➤ **Délibération 2020-11-6 : mise en place du RIFSEEP pour les animateurs territoriaux, inscrite au point 6 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 26 NOVEMBRE 2020.**

Monsieur le Maire informe qu'il avait soumis pour avis au CTPI (comité technique paritaire intercommunal) du Centre de gestion du nord, un projet de délibération pour la mise en place du RIFSEEP pour les animateurs territoriaux (suite à la création d'un poste animateur territorial, délibération 2020-7-13). Ce projet est identique à l'esprit des délibérations déjà en place pour les grades : d'adjoint technique, d'adjoint administratif, d'adjoint d'animation, de rédacteur, d'agent de maîtrise, de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des

administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 03 juin 2016, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de FAUMONT,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

☒ **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

=> d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

N.B. : La répartition des emplois en groupes de fonctions n'est donnée qu'à titre indicatif.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une structure/ responsable d'un pôle/ d'un service	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure/expertise	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité	14 650 €	6 670 €

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés:

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/12/2020

☒ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

⇒ d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

N.B. : La répartition des emplois en groupes de fonctions n'est donnée qu'à titre indicatif.

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'une structure/ responsable d'un pôle/ d'un service	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure/expertise	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité	1995 €

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/- Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/12/2020 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DEL'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

POUR : 17	CONTRE :	ABSTENTION : 2
-----------	----------	----------------

Dont 3 procurations

➤ **Délibération 2020-11-7 : mise à jour du tableau des effectifs, inscrite au point 7 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 26 NOVEMBRE 2020.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a soumis au CTPI une demande d'avis concernant la mise à jour du tableau des effectifs à savoir la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} décembre 2020 suite à la création d'un poste d'animateur (délibération 2020-7-3) et la suppression d'un poste d'adjoint administratif suite à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (délibération 2020-7-14).

Après délibération, le conseil municipal,

Approuve les suppressions :

- D'un poste d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} décembre 2020
- D'un poste d'adjoint administratif.
-

-	POUR : 19	CONTRE :	ABSTENTION :
---	-----------	----------	--------------

- Dont 3 procurations

➤ **Délibération 2020-11-8 : recrutements PEC jeune, inscrite au point 8 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 26 NOVEMBRE 2020.**

L'arrêté du 16 octobre 2020 prend en compte les mesures du plan de relance « 1 jeune, 1 solution » en matière de contrats aidés et introduit les modalités relatives aux Parcours emploi compétences (PEC) jeunes.

Les PEC jeunes s'adressent aux publics âgés de moins de 26 ans et de moins de 31 ans pour les publics en situation de handicap. Le taux de l'aide de l'Etat unique est de 65 %. La durée hebdomadaire pour la prise en charge de l'aide à l'insertion professionnelle est de 20 heures maximum, avec un engagement de formation.

Pour pouvoir bénéficier du contrat Pec jeune, les jeunes doivent avoir un profil « PEC » c'est-à-dire un besoin de montée en compétences dans le but de développer leur employabilité.

Dans le cadre de ce dispositif Pec jeune, monsieur le Maire propose de créer deux emplois d'agent polyvalent : un pour le service technique et un pour le service périscolaire, dans les conditions ci-après, à compter du 01/01/2021 : la durée de travail est fixée à 20 heures par semaine, la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire. La durée du contrat est entre 9 et 12 mois avec possibilité de renouvellement.

Après délibération le conseil municipal décide de recourir au recrutement d'un PEC et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et les éventuels renouvellements.

POUR : 19	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

Dont 3 procurations

➤ **Délibération 2020-11-9 : demande de subvention départementale ADVB volet « relance », inscrite au point 9 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 26 NOVEMBRE 2020.**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil que le département a voté en 2016 une délibération cadre pour une politique d'aménagement et de développement des territoires. Cette délibération pose les grands principes d'intervention du Département en faveur des territoires et affirme le rôle de la collectivité en matière de solidarité territoriale.

Par délibération du 16 novembre 2020, le Département a décidé d'élargir ce dispositif au soutien au plan de relance de l'économie suite à la crise sanitaire due à la pandémie de la Covid-19, et intègre un nouveau volet « plan de relance » au sein de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs.

Cet appel à projets exceptionnel est organisé du 17 novembre au 2 décembre 2020 et l'attribution des subventions aura lieu en séance du Conseil départemental du 14 décembre 2020.

Cet appel à projet est à destination des communes de moins de 5000 habitants. Les travaux pris en compte devront être compris entre 8000 € et 70 000 € HT. Le taux maximum de subvention est de 50 %.

Les travaux devront démarrer au plus tard le 31 mars 2021 et se terminer le 30 septembre 2021.

Monsieur le Maire propose au conseil de déposer une demande de subvention ADVB « relance » pour le projet de rénovation de l'éclairage public. Le coût du projet est estimé à 70 000 € HT, il s'agit de permettre les travaux de rénovation énergétique.

Les travaux débuteront au cours du premier trimestre 2021.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (Montants HT)			
Dépenses envisagées	HT €	Recettes envisagées	HT €
Rénovation	70 000	Subvention département	35 000.00
		Recette propre	35 000.00
<u>TOTAL HT</u>	70 000.00	<u>TOTAL HT</u>	70 000.00

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le projet de rénovation de l'éclairage public
- de solliciter le Conseil Départementale du Nord pour l'obtention d'une subvention au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs à hauteur de 50 % du montant HT des travaux.
- D'inscrire ces travaux au budget.

Après délibération le Conseil Municipal approuve la demande de subvention ADVB et l'inscription des travaux au budget.

POUR : 19	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

Dont 2 procurations

➤ **Délibération 2020-11-10 : décision budgétaire n°2, inscrite au point 10 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 26 NOVEMBRE 2020.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice budgétaire en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédit en fonctionnement et en investissement

En fonctionnement, cet ajustement budgétaire a pour objet d'inscrire une nouvelle recette (aide ALSH été 2020, attribuée par le DRJSCS (direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) et une nouvelle dépense.

En investissement d'inscrire au budget les recettes attribuées par le Département lors de sa Commission Permanente du 28 septembre 2020 : produit des amendes de police de l'année 2019 : 8227.88 € et aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération pour 2020 : 8055.75 €. D'ouvrir une recette au chapitre 024 (cessions) pour la régularisation d'une vente, et de la subvention d'investissement accordée par la CAF, ensuite de procéder à un réajustement à l'intérieur des dépenses d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
6262		2926	
7478			2926
	Total	2926	2926

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
1323	Amendes de police		+8227.88
1323	ASRDA		+8055.75
1386	CAF		+1060.31
024	Produits des cessions		+150.00
2315	Travaux	+17 493.94	
	Total	17 493.94	17493.94

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
10226	TAM		+6500.00
2116	CIMETIERE	+ 6500.00	
	Total	6500.00	6500.00

Ajustement de crédits

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
2183	Informatique	-12500.00	
217538	Réseaux	-5000.00	
2315	Travaux	+17500.00	
	Total	0.00 €	

Après délibération, le conseil municipal approuve la décision modificative.

POUR : 19	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

Dont 2 procurations

- **Délibération 2020-11-11: règlement intérieur du conseil municipal, inscrite au point 11 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 26 NOVEMBRE 2020.**

Monsieur le Maire explique que le règlement intérieur auparavant obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1000 habitants et plus depuis le 1^{er} mars 2020 (art L.2121-8 du CGCT) et que le Conseil Municipal doit adopter son règlement dans les 6 mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire propose un projet de règlement intérieur préparé en réunion d'adjoint élargie aux conseillers délégués et élaboré en respectant les préconisations du code général des collectivités territoriales.

Il précise que ce projet de règlement intérieur du Conseil Municipal était joint en annexe de la convocation.

POUR : 19	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

Dont 2 procurations

➤ **Délégation du Conseil Municipal au Maire, inscrite au point 12 de l'ordre du jour du conseil municipal du 26 novembre 2020.**

Monsieur le maire informe le conseil que par décision D2020-11-1, l'accord cadre mono-attributaire à bons de commandes relatif aux rénovations d'aménagement et d'entretien des voiries communales pour les années 2020-2021-2022 a été attribué à l'entreprise JEAN LEFEBVRE NORD-Secteur VRD.

Levée de la séance 20H16.